

VIGNETTE D'EMBARCATION SAISONS 2026-2027-2028

N° de vignette : _____

Remplacement N° de vignette : _____

N° de bouée : _____

Réservé à l'usage de la Ville

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE DE L'EMBARCATION

- Propriétaire Enfant du propriétaire ou du locataire
- Locataire (preuve de bail de location valide pour un minimum de deux (2) mois obligatoire)
- Non-résident

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse permanente : _____ Ville : _____

Code postal : _____

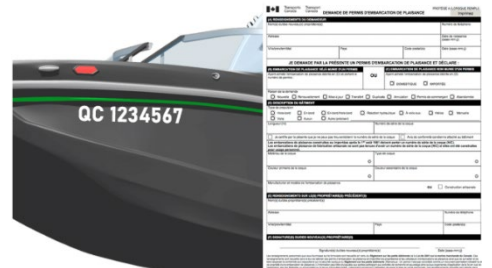
Résidence à Fossambault: _____

Courriel : _____ Cellulaire : _____

- Je suis propriétaire unique de l'embarcation.
- Je suis copropriétaire de l'embarcation avec : Nom : _____ Prénom : _____
Nom : _____ Prénom : _____
- Je possède une assurance responsabilité pour l'embarcation.

INFORMATION SUR L'EMBARCATION

- Bateau de plaisance : in-bord ou hors-bord
- Bateau wakeboard/wakesurf (avec ballast ou système de vague)
- Ponton
- Motomarine
- Chaloupe/bateau de pêche
- Voilier
- Autre : _____



Marque : _____ Modèle : _____

Couleur : _____ Longueur : _____

Numéro de permis : _____ Puissance du moteur : _____

Copie de permis de plaisance émis par Transport Canada • Une copie doit être présentée avec ce formulaire

EMPLACEMENT DE VOTRE EMBARCATION SUR LE LAC SAINT-JOSEPH

Précisez l'adresse ou le lieu selon l'emplacement.

- Domaine de la Rivière-aux-Pins (marina)
- Domaine Fossambault
- Marina-à-tangons (Ville)
- Quai 4^e (rue des Dériveurs)
- Marina du Club lac St-Joseph
- Quai privé - Précisez l'emplacement : _____
- Quai communautaire - Précisez l'emplacement : _____
- Bouée privée – Précisez l'emplacement : _____

Bouée privée

Copie du permis d'occupation. Une copie du permis d'occupation émis par le domaine hydrique de l'État est obligatoire pour les bouées privées sur le lac.

MISE À L'EAU DE VOTRE EMBARCATION

Veillez identifier l'endroit que vous utilisez pour la mise à l'eau de votre embarcation.

- Rampe de mise à l'eau au Domaine de la Rivière-aux-Pins (DRAP).
- Rampe de mise à l'eau au Domaine Fossambault.
- Terrain privé (préciser l'endroit) : _____
- Autre endroit (préciser) : _____

RAMPE DE MISE À L'EAU AU DOMAINE DE LA RIVIÈRE-AUX-PINS (DRAP)

Cette autorisation est valide pour les résidents de Fossambault-sur-le-Lac exclusivement.

La Ville poursuit son entente avec le Domaine de la Rivière-aux-Pins pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau. Tous les résidents de Fossambault-sur-le-Lac peuvent effectuer la mise à l'eau de leur embarcation via cette descente. Les frais s'appliquent aux personnes qui ne sont pas résidents du DRAP et qui doivent utiliser cette installation pour la mise à l'eau de leur embarcation.

Le coût de ce service est de 150 \$ plus les taxes applicables par embarcation valide pour 3 ans (2026-2027-2028). Ce montant sera facturé au moment de l'achat de la vignette d'embarcation.

Oui, je suis résident de Fossambault-sur-le-Lac et je désire avoir accès à la rampe de mise à l'eau au DRAP.

LAVAGE DES EMBARCATIONS OBLIGATOIRE AVANT LA MISE À L'EAU

Afin de protéger le lac Saint-Joseph et préserver la qualité de son eau, toutes les embarcations motorisées doivent obligatoirement être lavées avant leur mise à l'eau, à moins de présenter un certificat de lavage valide délivré par une entreprise accréditée.

La station de lavage est située sur la rue Martel, à l'intersection de la rue de l'Hôtel-de-ville. Il s'agit d'un site temporaire pour la saison 2026.

CODE D'ÉTHIQUE

Je confirme avoir pris connaissance du **Code d'éthique** s'adressant aux résidents de Fossambault-sur-le-Lac et de Ville de Lac-Saint-Joseph, usagers du lac Saint-Joseph et m'engage à le respecter.

CERTIFICATION

Je déclare que les renseignements indiqués ci-dessus sont vrais et exacts et je m'engage à respecter les conditions de détention de la vignette réclamée sous peine de saisie de cette dernière et de perte des droits s'y rattachant. L'application de la réglementation fera l'objet du mandat de la patrouille nautique engagée par les trois villes riveraines durant la saison estivale.

Date : _____

Signature : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Détails de la facture :

- 165 \$ Vignette de bateau | Valide pour 3 ans
- 150 \$ Droit d'utilisation | Rampe de mise à l'eau au DRAP | Valide pour 3 ans

Modes de paiement :

- Argent comptant
- Interac
- Chèque

Nom de l'employé(e) de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac délivrant la vignette : _____